



Commune de Hauteluze

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de HAUTELUCE.

Date de la convocation :	11 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14
Nombre de conseillers municipaux présents :	11 ; 10 à partir des points divers,
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Huguette BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ (jusqu'aux points divers), Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD,

Absents excusés :

Laurence BOURE qui a donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ,
Victoire BRAISAZ, Yannick PICHOL-THIEVEND,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 17 janvier 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Table des matières

●	Urbanisme	3
1-	Urbanisme – Lancement de la procédure de modification du PLU	3
●	Vie locale – Social – Associations	4
2-	Ecole - Convention avec le CIAS Arlysère pour la livraison de repas 2022	4
3-	Social - Convention avec l'ADMR du Beaufortain pour la revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile.....	4
4-	Vie locale – Aménagement et valorisation de la base de loisirs de l'Infernet – Demande de subvention - Fonds Avenir montagnes Alpes 2022	5
5-	Vie locale – Projet de création d'un sentier promenade confort dans le cadre du projet de valorisation touristique du site de l'Infernet – Demande de subvention	6
6-	Vie locale – Service tourisme Hauteluze – Changement de mode d'organisation du service - Rapport d'orientation	7
7-	Associations – Subventions cantonales 2022	8
8-	Patrimoine – Objets d'art des chapelles – Prestation diagnostic et convention avec l'association « Les Amis du Patrimoine »	9
9-	Patrimoine – Objets d'art des chapelles – Prestation diagnostic – Demandes de subventions ..	9
●	Agriculture, forêt, environnement	10
10-	Agriculture – Convention de pâturage – Transmission de convention - Lots 25 et 25bis	10
11-	Agriculture – Convention de pâturage – Transmission de convention - Lot 9	10
12-	Agriculture – Convention de pâturage – Adjudication « Bas de Chenavelle »	10
13-	Agriculture – Convention de pâturage – Résiliation convention – Lot 22	11
14-	Agriculture – Aides aux agriculteurs – Groupement de défense sanitaire (GDS).....	11
15-	Agriculture – Prédation du loup – Délibération de principe à l'attention de la Préfecture ..	11
●	Technique	12
	Bâtiment communal – Pont du Moulin d'Annuit – Travaux	12
16-	Bâtiment communal - Auberge Chez Gaylord – Travaux de menuiserie.....	12
17-	Eclairage public - Travaux d'aménagement secteur des hauts-lieux aux Saisies - Convention de groupement commande avec la SPL domaine skiable des Saisies	13
18-	Véhicules – Reprise d'un véhicule Bipper	13
●	Ressources humaines	13
19-	Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la période estivale.....	13
20-	Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires	14
●	Administration générale	15
21-	Assurances – Convention de groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurances	15
	Administration générale – Prestations juridiques	15
22-	Bâtiment communal - Logement La Cure – Contrat de location	15
●	Points divers	16

ORDRE DU JOUR :

• **Urbanisme**

1- Urbanisme – Lancement de la procédure de modification du PLU

Monsieur le Maire expose l'objet des modifications, qui conformément à l'Article L153-45, peuvent être effectuées selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La commune souhaite lancer cette procédure afin de corriger certaines erreurs matérielles apparues à l'application du PLU approuvé.

Ces modifications n'ont pas pour effet (article L. 153-41) :

- 1° de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Par conséquent, ces rectifications rentrent bien dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Le présent projet procède à des ajustements du PLU actuellement en vigueur, qui consiste à :

- **Compléter** le rapport de présentation, par l'insertion des compléments demandés par les services de l'Etat
- **Adapter** le règlement afin de le rendre facilement applicable en corrigeant les points source d'incompréhension
- **Corriger** les erreurs rédactionnelles
- **Adapter** le zonage du PLU, par le déclassement d'un secteur, actuellement classé en zone N, et son reclassement en zone A au regard de la nécessité de pouvoir réaliser un projet agricole rendu impossible par le changement du règlement de la zone N.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification. Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délibération de prescription, mais le Conseil municipal peut délibérer.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 abstentions (Yvan BLANC, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, et Laurence BOURE ayant donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ), 1 voix contre (Jean-Luc COMBAZ) :

- **APPROUVE** la délibération de principe visant à lancer une procédure de modification simplifiée,

- **Vie locale – Social – Associations**

- 2- Ecole - Convention avec le CIAS Arlysère pour la livraison de repas 2022**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de livraison des repas pour le multi-accueil « Galipette » à Beaufort et la micro-crèche « Les doudous » à Hauteluçe. Les repas sont récupérés à la cuisine centrale d'Albertville, 3 fois par semaine.

Le remboursement des frais de livraison sera différent selon les périodes, selon les structures bénéficiaires du service.

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, de manière tacite, pour 1 année par reconduction (Durée totale maximale : 4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le CIAS Arlysère pour la livraison de repas 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

- 3- Social - Convention avec l'ADMR du Beaufortain pour la revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile**

Il est proposé de passer une convention avec l'ADMR du Beaufortain pour permettre une revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile.

La durée de la convention serait de 3 ans.

Il est proposé de contribuer à l'indemnisation au prorata du nombre d'heures d'intervention effectuées auprès des administrés. Le tableau de répartition serait le suivant (année 2022) :

	heures 2020	%	km	euros
BEAUFORT	4459	40	6369	3439
VILLARD sur DORON	4150	37	5928	3201
QUEIGE	1679	15	2398	1295
HAUTELUCE	913	8	1304	704
Total	11201	100	16000	8640

Sur les 3 années, le montant de la participation de la commune, au profit de l'ADMR du Beaufortain, serait le suivant :

- 2022 : 704 €
- 2023 : 739 €
- 2024 : 776 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'ADMR du Beaufortain pour la revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile,
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Vie locale – Aménagement et valorisation de la base de loisirs de l’Infernet – Demande de subvention - Fonds Avenir montagnes Alpes 2022

La commune porte un projet visant à l’aménagement et la valorisation de la base de loisirs de l’Infernet à Hauteluce.

Le projet est présenté en séance. Il se décompose en plusieurs phases. La première phase porte notamment sur les opérations suivantes :

- Création d’une pump-track format grand public, et pour les enfants de tout âge,
- Développement des jeux pour enfants et réhabilitation du terrain de pétanque,
- Mise en place de jeux d’eau pour enfant à proximité du plan d’eau, renvoyant à l’identité de la commune et du barrage de la Girotte de Hauteluce,
- Développement d’une signalétique sur site,
- Mise en place d’une végétalisation, afin de mieux séparer et conforter les usages, entre la base de loisirs et la salle polyvalente,
- Aménagement divers et maîtrise d’œuvre.

Le coût prévisionnel de l’opération est estimé à 300 000 € HT.

Le coût prévisionnel de l’opération et le plan de financement sont les suivants :

- Montant de l’opération : 300 000 € HT.
- Subvention appel à projet Fonds « Avenir Montagnes investissement » 2022 : 105 000 €
- Subvention DETR-FSIL 2022 : en attente réponse
- Autofinancement commune : 195 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **D’APPROUVER le projet d’aménagement et de valorisation de la base de loisirs de l’Infernet à Hauteluce,**
- **D’APPROUVER la présentation du projet,**
- **D’APPROUVER le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **D’APPROUVER la demande de subvention au titre de l’appel à projet Fonds « Avenir Montagnes investissement » 2022,**
- **DEMANDER à ce titre une subvention de 105 000 €,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**
- **SOLLICITE une demande d’autorisation de démarrage anticipée de l’opération,**
- **AUTORISE le Maire à déposer le dossier et à signer tout document s’y rapportant,**

5- Vie locale – Projet de création d’un sentier promenade confort dans le cadre du projet de valorisation touristique du site de l’Infernet – Demande de subvention

La commune mène une politique touristique développée et ambitieuse.

Le site de l’Infernet à Hauteluce dispose d’une base de loisirs. Ce site est très fréquenté, surtout en été, mais également en hiver, par des touristes ainsi que par la population locale.

Ce site dispose de plusieurs équipements : des jeux pour enfants, terrain de pétanque, terrains de tennis, un parcours santé jeune, un plan d’eau ouvert à la pêche, des zones de pique-nique, une salle polyvalente, des toilettes publiques (notamment accessibles PMR).

Néanmoins, l’agencement, la structuration et la composition du site restent imparfaits.

La commune développe un projet de valorisation touristique du site de l’Infernet.

Le public ciblé serait un public familial, touristique mais aussi local.

Dans le cadre de ce projet global, une des actions envisagées est la création d’un sentier promenade confort.

Les caractéristiques envisagées du sentier seraient notamment les suivantes : environ 3,3 km de long, sans obstacle, avec un faible dénivelé, intégrant de la signalétique directionnelle ainsi que des modules, prévoyant un contenu ludique et/ou de valorisation patrimoniale.

Les montants estimatifs de ce projet pourraient être les suivants :

Objet	Montant € HT
Travaux création sentier	115 000,00 €
Deux passerelles	15 000,00 €
Modules	25 000,00 €
Signalétique	4 000,00 €
Conception / maîtrise d’œuvre	13 000,00 €
Option Géotextile	10 000,00 €
<i>Total</i>	<i>182 000,00 €</i>

Dans le cadre de ce projet, des demandes de subventions pourraient être déposées auprès de partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE le projet de création d’un sentier promenade confort dans le cadre du projet de valorisation touristique du site de l’Infernet,**
- **APPROUVE le premier projet de sentier tel que présenté,**
- **APPROUVE le coût prévisionnel de l’opération, s’élevant 182 000 € HT**
- **APPROUVE le plan de financement de l’opération ;**
- **APPROUVE la dépose de dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie,**
- **DEMANDE une autorisation de démarrage anticipée de l’opération auprès des financeurs,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,**
- **ETANT PRECISE que les crédits nécessaires à l’opération sont inscrits au budget.**

6- Vie locale – Service tourisme Hauteluze – Changement de mode d’organisation du service - Rapport d’orientation

La commune de Hauteluze dispose de la compétence tourisme, en étant station classée de tourisme. Sur une partie de son périmètre, sur la station des Saisies, la compétence a été transférée au SIVOM des Saisies (regroupant également une partie de la commune de Villard-sur-Doron). Le SIVOM a passé une délégation de service public avec la SAEM les Saisies village tourisme pour externaliser le service. Sur le reste du périmètre communal, le service est jusqu’à présent géré en régie directe par la commune.

Dans la gestion de ces services, la commune fait face à de nombreuses difficultés. Par ailleurs, le mode de gestion actuel ne permet pas de répondre pleinement aux attentes.

Sur le périmètre relevant de la responsabilité de la commune, il est souhaité procéder à une modification du mode de gestion, avec une externalisation du service tourisme, associé à l’écomusée, pour accroître la qualité de service et gagner en expertise.

Cette externalisation du service prendrait la forme d’un marché public.

Un rapport d’orientation relatif à ce changement de mode d’organisation du service est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport dont le projet est joint en annexe ;
- **APPROUVE** le changement de mode de gestion du service dans les conditions présentées dans le rapport
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tout acte afférent à ce dossier.**

7- Associations – Subventions cantonales 2022

Des associations mènent des actions à l'échelle du Beaufortain. Ces associations font l'objet d'un subventionnement concerté entre les communes du secteur. A la suite d'une réunion des élus des communes concernées, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions listées ci-après.

Associations	Subvention à verser par la commune de HAUTELUCE	<i>Pour information, cumul des subventions versées par les 4 communes du Beaufortain</i>
Amicale des donneurs de sang du Beaufortain	136,00	800,00
Le bonheur est dans le chant	136,00	800,00
Club les Volatiles	85,00	500,00
Football Club Beaufortain	850,00	5 000,00
Tennis Club du Beaufortain	1 020,00	6 000,00
AAPMA de la vallée du Doron (Association de pêche)	170,00	1 000,00
UNSS Association sportive du Collège	680,00	4 000,00
Festival Baroque en Beaufortain / contrat dans une commune différente chaque année	646,00	3 800,00
Yoga en Beaufortain	110,50	650,00
La Cliqueraine	595,00	3 500,00
Gymnastique Volontaire du Beaufortain	136,00	800,00
Patrimoine Beaufortain	136,00	600,00
L'Orphéon, nouvelle association	68,00	400,00
TOTAL	4 768,50	27 850,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subventions listés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération

8- Patrimoine – Objets d’art des chapelles – Prestation diagnostic et convention avec l’association « Les Amis du Patrimoine »

La commune envisage, avec le concours de l’association, de faire réaliser une Mission Diagnostic des Objets d’Art contenus dans les Chapelles et protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments historiques, en procédant à une consultation auprès de plusieurs restaurateurs d’art référencés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette prestation est estimée à 10 000 € HT maximum.

Il est convenu que la commune n’ait pas de reste à charge concernant cette prestation, qui devra être financée intégralement par des partenaires financiers et l’association pour le reste à charge.

La passation d’une convention est nécessaire pour définir la répartition des missions entre les deux institutions.

La convention est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette prestation,
- **APPROUVE** la répartition des missions comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention avec l’association « Les Amis du Patrimoine »,
- **AUTORISE** le Maire signer ladite convention et à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération

9- Patrimoine – Objets d’art des chapelles – Prestation diagnostic – Demandes de subventions

La commune envisage, avec le concours de l’association, de faire réaliser une Mission Diagnostic des Objets d’Art contenus dans les Chapelles et protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments historiques, en procédant à une consultation auprès de plusieurs restaurateurs d’art référencés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette prestation est estimée à 10 000 € HT maximum, et serait réalisée durant l’année 2022.

Il serait nécessaire de solliciter des subventions auprès de la DRAC, ainsi qu’auprès de tout autre partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette prestation,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC, et auprès de tout autre partenaire,
- **AUTORISE** le Maire déposer la demande de subvention, et à prendre toute décision et signer tout document se rapportant à la présente délibération

• **Agriculture, forêt, environnement**

10- Agriculture – Convention de pâturage – Transmission de convention - Lots 25 et 25bis

La commune a été destinataire d'un courrier de M. BAPTENDIER Julien sollicitant le transfert de ses conventions pluriannuelles à M. BAPTENDIER Sandy. Ce dispositif est prévu par l'article VIII des dites conventions :

« La cession de la convention est interdite sauf si elle est consentie au profit d'un descendant du locataire ou de son conjoint après information écrite préalable au bailleur »,

Il convient de rédiger de nouvelles conventions.

(Naïma KIROUANI ne prend pas part au débat ni au vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transmission des conventions de M. BAPTENDIER Julien à son descendant.
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

11- Agriculture – Convention de pâturage – Transmission de convention - Lot 9

La commune a été destinataire d'un courrier de M. HUGUET Emmanuel et Mme HUGUET-BRIFFAZ Francia sollicitant le transfert de sa convention pluriannuelle à M HUGUET Jonathan pour une mise à disposition du GAEC des Pallières. Ce dispositif est prévu par l'article VIII des dites conventions :

« La cession de la convention est interdite sauf si elle est consentie au profit d'un descendant du locataire ou de son conjoint après information écrite préalable au bailleur »,

Il convient de rédiger de nouvelles conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transmission de la convention de M. HUGUET Emmanuel et Mme HUGUET-BRIFFAZ Francia à leur descendant.
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à la présente délibération.

12- Agriculture – Convention de pâturage – Adjudication « Bas de Chenavelle »

Par suite de l'adjudication du pâturage « Bas de Chenavelle », parcelles AD92 et C1203, une seule candidature a été reçue.

Il convient de rédiger ladite convention avec M. BOCHET Sullivan, sous réserve d'accord du service Contrôle des structures de la Direction Départementale du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la convention pluriannuelle d'alpage avec M. BOCHET Sullivan,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

13- Agriculture – Convention de pâturage – Résiliation convention – Lot 22

La commune de Hauteluze loue par convention pluriannuelle d'alpage à M. BRAISAZ Joël une parcelle de terrain situé à Chef-Lieu – Hauteluze.

La commune n'étant plus propriétaire de cette parcelle, il convient donc de résilier cette convention et de rembourser les sommes indûment perçues aux propriétaires de cette parcelle.

Les propriétaires et les montants à rembourser sont les suivants :

- M. Jean-Luc Combaz : 24,41 €
- Mme Catherine Bouré née Combaz : 24,41 €

(Huguette BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Estéban LAGIER, ne prennent pas part au débat ni au vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation de la convention de M. Joël BRAISAZ situé Chef Lieu à Hauteluze**
- **AUTORISE le Maire à rembourser les sommes perçues au(x) propriétaire(s) de la parcelle**

14- Agriculture – Aides aux agriculteurs – Groupement de défense sanitaire (GDS)

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, M le Maire propose d'honorer la facture du GDS, correspondant aux cotisations sanitaires 2020/2021 appliquées aux élevages bovins, caprins et ovins dont le siège est situé sur la commune de Hauteluze.

Cette prise en charge est fixée à 7 486.26 €.

(Soit le montant total des factures s'élevant à 7 518.80 €, moins une facture de 32,54 € ne correspondant pas aux élevages ciblés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prise en charge de la facture du GDS,**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

15- Agriculture – Prédation du loup – Délibération de principe à l'attention de la Préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération de principe suivante :

Le Conseil Municipal d'Hauteluze, après avoir pris connaissance des documents de communication sur le loup et les activités d'élevage transmis par M. le préfet à M. le Maire, souhaite réaffirmer sa plus grande inquiétude :

- Face à la densification de la population « loup » et sa structuration en meutes sur le territoire.
- Face à l'augmentation des cas de prédation et son extension sur l'élevage bovin et équin pour lesquelles les mesures de protection (clôtures, chiens de défense, ...) sont totalement inadaptées et les mesures compensatrices et d'accompagnement inexistantes.

- Face aux difficultés de cohabitation entre chiens de défense et pratiques touristiques sur un territoire porté par son agriculture et son tourisme.
- Face à la détresse croissante des éleveurs qui chaque jour redoutent le pire pour leurs troupeaux.

Le Conseil Municipal souhaite que toute mesure préventive, en amont de la constatation d'attaques et de dégâts de prédation puisse être activée, au seul constat de la présence du loup.

Le Conseil Municipal demande notamment que l'obtention de tirs de défense simple et la mise à disposition de moyens d'effarouchement non létaux soient généralisés sur les territoires en tension (sans limites communales inadaptées aux comportements des loups).

Le Conseil Municipal demande que les dispositifs d'abris nocturnes intègrent les dispositifs de prévention à la prédation (en complément des aides au gardiennage), sans être assimilés, concernant les aides, à des bâtiments agricoles.

• Technique

Bâtiment communal – Pont du Moulin d'Annuit – Travaux

La commune envisage de procéder au renforcement ou au déplacement du pont du moulin d'Annuit, pour notamment permettre le passage de véhicules poids-lourds.

Préalablement au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, les élus référents souhaitaient connaître le montant estimatif d'un tel projet.

Après réalisation d'une étude, le coût du projet pourrait être estimé entre 245 000 € et 262 000 € HT selon les matériaux et techniques envisagés.

A cela, des subventions pourraient peut-être être obtenues.

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner et de délibérer sur la poursuite ou non de ce projet.

Après échanges, il est proposé de délibérer sur ce projet lors d'une séance du Conseil municipal ultérieure.

16- Bâtiment communal - Auberge Chez Gaylord – Travaux de menuiserie

La commune dispose de biens immobiliers, et notamment de l'auberge, actuellement exploité par M GODARD Gaylord.

Ce bien immobilier nécessite des travaux d'amélioration : menuiserie, maçonnerie, branchement eaux usées.

Dans ce cadre, il est proposé le recours à la prestation suivante :

- Entreprise LE BOCHON
- Travaux menuiserie
- Montant : 19 667€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation des prestations précitées,**
- **APPROUVE la signature du devis correspondant,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant,**

17- Eclairage public - Travaux d'aménagement secteur des hauts-lieux aux Saisies - Convention de groupement commande avec la SPL domaine skiable des Saisies

La SPL domaine skiables des Saisies porte un projet visant à réaliser des travaux d'aménagement sur le secteur des Hauts-Lieux, aux Saisies. Ce projet porte notamment sur l'aménagement de la piste de ski alpin, la réalisation d'un abribus, le déplacement des conteneurs de collecte des déchets, le déplacement d'un poteau incendie.

La commune dispose de la compétence éclairage public, et souhaiterait améliorer l'éclairage public existant sur ce secteur.

Il serait opportun de passer une convention de groupement de commande, pour mener ces travaux de manière groupée et coordonnée. La SPL serait coordonnateur.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des prestations précitées,
- **APPROUVE** la passation de la convention de groupement de commande avec la SPL domaine skiables des Saisies,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

18- Véhicules – Reprise d'un véhicule Bipper

La commune dispose d'un véhicule Bipper.

Il est proposé de procéder à sa cession.

Les modalités de reprise sont les suivantes :

- Entreprise : Garage Munier Renault
- Montant : 5 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du véhicule Bipper, dans les conditions indiquées ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

● Ressources humaines

19- Ressources humaines - Emplois saisonniers pour la période estivale

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des postes d'emplois saisonniers pour la période estivale.

1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période estivale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

2- Postes créés

- **5 postes d'agents techniques polyvalents**
 - Du 1^{er} juin N au 15 octobre N,
 - A raison de 37 heures hebdomadaires,
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3^{ème} année et SMIC+20% la 4^{ème} année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **1 agent d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
 - Du 25 juin N au 5 septembre N,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée du contrat pourra être moindre.
 - Rémunération : SMIC +10%. au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3^{ème} année et SMIC+20% la 4^{ème} année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale Contractuel**
 - Du 1^{er} juillet N au 1^{er} septembre N,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
 - La rémunération mensuelle sera sur la base de 35/35^{ème} – indice Brut : 347 – indice majoré 325 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.

- **1 agent contractuel et polyvalent en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale embauché en tant que vacataire, sur les événements et animations,**
 - Entre le 1^{er} juillet N et le 1^{er} septembre N,
 - Missions : assister le service de police municipale lors des fêtes et animations prévues durant l'été sur le territoire de la commune de Hauteluca / Les Saisies.
 - Rémunération : 13,50 euros par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,**
- **APPROUVE les créations de postes dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.**

20- Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Il est proposé une adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ une adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Administration générale**

- 21- Assurances – Convention de groupement de commande pour la passation de marchés publics d'assurances**

La passation de prestations d'assurances est nécessaire pour le SIVOM des Saisies et les communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.

Le montant des prestations pour les collectivités peut être estimés à 122 000 € TTC / an :

- SIVOM : 30 000 € (25%)
- Commune de Hauteluce : 65 000 € (53%)
- Commune de Villard-sur-Doron : 27 000 € (22%)

Considérant les montants, les enjeux, la technicité, et l'intérêt commun, il est proposé de :

- Passer une convention de groupement de commandes entre les collectivités,
- Passer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister les collectivités dans la passation de ce marché public.

Le SIVOM serait coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des prestations précitées,
- **APPROUVE** la passation de la convention de groupement de commande entre le SIVOM des Saisies et les communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Administration générale – Prestations juridiques

La commune recourt occasionnellement à des services juridiques, dans différents domaines : droit des collectivités, droit de la fonction publique, urbanisme, etc. Il est nécessaire de recourir à un prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

22- Bâtiment communal - Logement La Cure – Contrat de location

La commune de Hauteluce dispose d'un logement dans le bâtiment de la Mairie sous bail locatif avec l'Association Diocésaine de Tarentaise. Le bail est arrivé à échéance.

Afin de régulariser la situation auprès du Trésor Public, il convient de rédiger un nouveau bail pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rédaction du contrat de location avec l'Association Diocésaine de Tarentaise pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tout document se rapportant à la présente délibération.

● Points divers

Départ de Guy Braisaz durant l'examen des points divers.

- Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu mercredi 06 avril 2022, à 19h.
- La préparation du budget 2022 va être travaillée, lors de différentes réunions.
- La copropriété MMV Chalets des Cîmes demande une cession du poteau incendie situé sur leur terrain, à la commune. Cette demande est en cours d'examen.
- Plusieurs problèmes se posent dans le cadre du renouvellement des visites guidées des Chapelles de Hauteluce par la FACIM. Il y a notamment des difficultés pour disposer d'emplacements pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs.
- Estéban Lagier interroge les personnes présentes concernant l'avancement du projet de changement des remontées mécaniques des Jorets et du Chozal.

Pour Jean-Luc Combaz : le foncier n'est pas maîtrisé par la commune. Par ailleurs, il manque des places de stationnements pour concrétiser ce projet.

Pour Huguette Braisaz, un déplacement de la gare permettrait de libérer du foncier pour du stationnement.

Pour Estéban Lagier, ce projet est très important pour le village.

Pour Bernard Braghini et Huguette Braisaz, un enjeu fort doit être traité sur ce projet : le stationnement.

- Jean-Paul Cuvex-Combaz informe les membres présents qu'une réunion aura lieu lundi 21 février 2022 pour travailler sur le projet d'élargissement de la route secteur La Combe.
- Jean-Paul Cuvex-Combaz indique qu'il va y avoir un changement dans l'organisation des commissions opérationnelles eau assainissement Arlysère, en constituant des groupes de travail sur des sujets spécifiques.
- La SPL domaines skiables des Saisies envisage d'abandonner le décautionnement des cartes.
- Echanges sur le courrier d'administrés portant sur le projet de Breithorn II.
- Plusieurs communes changent de zone dans le cadre de la loi Pinel, ouvrant des avantages pour l'accession à la propriété, notamment dans le Val d'Arly. Aucune commune du Beaufortain n'est concernée pour l'instant.
- Echanges concernant la situation financière de la SAEM Les Saisies village tourisme.
- Echanges sur le projet de disposer d'une arrivée d'étape du Tour de France aux Saisies.
- Date du retour des athlètes des JO aux Saisies : en avril 2022.
- Recours à un prestataire pour travailler sur la modernisation du logo de la commune.
- Echanges sur le projet de plan pluriannuel d'investissement de la commune de Hauteluce pour la période 2022-2025.

L'ordre du jour étant achevé, la séance publique est levée à 22h30.

Xavier DESMARETS, Maire

